



# QUELQUES AVANCÉES QUI EN EXIGENT D'AUTRES !

**Au cours de la réunion de conciliation du 22 août 2017 portant sur le déroulement de carrière à la SUGE, la CGT a tenu à rappeler les revendications qu'elle porte sur le sujet, et plus précisément sur la mise en place de qualifications D « référent métier », annoncée officiellement en février 2017 par la Direction de la Sûreté par le biais d'un flash com.**

## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE - QUALIFICATION D « Référent Opérationnel »

La CGT a souligné que cette annonce, si elle va dans le sens des attentes des cheminots de la SUGE, arrive cependant tardivement au regard du contenu et des exigences du métier. La CGT précise que c'est une revendication qu'elle porte régulièrement depuis près de 20 ans, que celle-ci a toujours été motivée par la forte et constante évolution métier, et par le rajout d'importantes contraintes successives au fil des années. Cela est d'autant plus vrai aujourd'hui avec les dispositions de la loi SAVARY et les conditions d'exercice du métier dans un contexte sécurité particulier et sensible.

C'est pourquoi, la CGT déclare que l'annonce de la mise en place de ces qualifications D « référent métier » ne peut suffire à elle seule à répondre au besoin d'une vraie reconnaissance du métier de la SUGE, de ses particularités et de ses nombreuses contraintes. La Direction doit aller plus loin dans ses propositions en favorisant un vrai déroulement de carrière.

La CGT a expliqué que le déroulement de carrière à la SUGE doit se réfléchir et se concevoir avec une projection sur les futurs exercices de notations (et pas uniquement à l'occasion de la prochaine commission de notations). Aussi et en ce sens, la CGT a formulé plusieurs propositions à la Direction, toutes issues du cahier revendicatif CGT pour le métier de la SUGE :

- La mise en place d'une qualification D « référent opérationnel » par équipe doit être l'objectif à atteindre ;
- La mise en place d'une qualification D « référent opérationnel » par site doit être la règle générale dans la phase intermédiaire qui devra suivre après la promotion des 60 qualifications D « référent opérationnel » 2017/2018 ;
- La majorité des 60 promotions à D doivent être majoritairement réalisées en 2017, et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard pour celles restant à réaliser. Elles doivent également l'être avec un souci d'équilibre entre les DZS ;
- Cette mesure visant à une reconnaissance du parcours professionnel, notamment pour les agents en seconde partie de carrière, l'ancienneté doit être « le » critère de promotion ;
- La promotion de l'agent doit se faire sur son unité d'affectation, la fonction ne devant comporter ni de missions ni de tâches managériales ;
- Les qualifications C, libérées par les promotions à D, doivent être réalisées sur le même périmètre.



En réponse aux arguments développés par la CGT, la Direction a fait part de plusieurs décisions :

- 20 promotions à la qualification D seront réalisées au 1<sup>er</sup> octobre 2017 (par déclinaison, autant de qualifications C seront réalisées à la même date) ;
- Chaque DZS ainsi que l'EAR et l'UNIR se verront attribuer au moins 1 qualification D des 20 premières promotions, la Direction faisant savoir qu'elle n'avait pas encore arrêté de décision sur les 7 restantes ;
- Concernant la date des 40 promotions restantes, la Direction indique avoir entendu la demande de la CGT et précise qu'elle reviendra vers elle très rapidement pour lui faire part de sa décision ;
- Les promotions seront réalisées à partir du listing des agents placés sur le niveau 2 de la qualification C (favorisant ainsi l'ancienneté et la reconnaissance du parcours professionnel en seconde partie de carrière). Les agents seront promus sur leur unité d'affectation (pas de condition de mobilité géographique exigée). Le poste de référent opérationnel est un poste exclusivement opérationnel, aucune mission ou tâche managériale ne s'y rattachera. L'utilisation de l'agent promu se fera uniquement sur son site d'affectation.

En conclusion, la CGT indique qu'elle considère la mise en place de qualifications D « référent opérationnel » et les critères de promotion retenus comme des annonces positives mais devant servir de support à d'autres réflexions et décisions à venir. Elle prend également note de la position de la Direction, qui indique ne pas être opposée à ouvrir rapidement des discussions/négociations sur ce que pourrait être le déroulement de carrière à la SUGE à moyen et long terme. Elle se dit également disposée à discuter du sujet de la pénibilité et de l'aménagement des postes en fin de carrière, répondant ainsi à deux demandes de la CGT.

Entrouvrir la porte sur le déroulement de carrière est une chose, faire preuve d'une plus grande ouverture en est une autre. Une réelle reconnaissance de la part de la Direction Sûreté envers les cheminots de la SUGE reste à gagner.

A la question « votre déroulement de carrière, vous le voulez comment ? », la CGT invite l'ensemble des cheminots à s'approprier ce sujet, à rencontrer et échanger avec leurs représentants CGT, tant sur le fond et la forme de la revendication que sur les moyens nécessaires à envisager pour obtenir satisfaction.

**L'avenir de nos métiers et de notre évolution de carrière est un enjeu majeur au regard des évolutions et de l'actualité politique. Remise en cause des régimes spéciaux, financement de la protection sociale, casse du code du travail...**

**Autant de sujets qui pèsent sur l'avenir de notre profession et que nous devons combattre le mardi 12 septembre prochain, dans le cadre de l'action de grève et de manifestations interprofessionnelles CGT.**

